

ARRETE N°ARR-AG2026.016

DONNANT DELEGATION DE FONCTIONS DU PRESIDENT

A M. Patrick BONDAZ 8^{ième} VICE-PRESIDENT DE THONON AGGLOMERATION

Cohésion et citoyenneté.

Le Président de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la délibération n°CC2026.00107 en date du 14 avril 2026 portant élection du président ;

Vu la délibération n°CC2026.00116 en date du 14 avril 2026 portant élection de M. Patrick BONDAZ en qualité de vice-président ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : M. Patrick BONDAZ, sous la surveillance et la responsabilité du Président, reçoit une délégation permanente dans le domaine de la cohésion des territoires et de la citoyenneté :

- Inscrire la Politique de la Ville et ses actions à l'échelle de l'agglomération dans le principe d'équité des territoires et d'unité du corps social
- Favoriser la pleine intégration des populations concernées notamment les jeunes en vue d'une plus grande autonomie par un accès facilité aux droits et devoirs ainsi qu'aux services publics et à l'inclusion numérique
- Développement des actions de prévention en vue de lutter contre la délinquance et d'assurer la tranquillité publique notamment par le pilotage du CISPD-R

ARTICLE 2 : Cette délégation emporte animation de la réflexion, de la stratégie, des projets, notamment par le biais de réunions et le suivi des dossiers et études en lien avec le domaine financier et budgétaire.

M Cyril DEMOLIS délègue sous son contrôle et sa responsabilité, à M Patrick BONDAZ, la signature de l'ensemble des documents se rapportant à ces fonctions, à l'exception des arrêtés, des actes notariés, des baux et toute autre décision qui pourrait affectée la consistance du patrimoine. Il ne peut signer des documents qui engagent financièrement le budget de la Communauté Thonon Agglomération que dans la limite des crédits inscrits aux budgets.

ARTICLE 3 : En application de l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un vice-président ou un membre du bureau d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, il en informe le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Président et de M. Patrick BONDAZ, la délégation qui lui est consentie est exercée par le directeur général des services.

_____ THONON
agglomération

ARTICLE 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté auprès du tribunal administratif de Grenoble, pendant un délai de deux mois suivant de sa publication. Le tribunal peut être saisi par internet via le site www.telerecours.fr.

Fait à Ballaison, le 30/04/2026
M. Cyril DEMOLIS
Président de Thonon Agglomération



Télétransmis en Sous-Préfecture le 18 MAI 2026
Publié, le 18 MAI 2026

Notifié à l'intéressé le 30/04/2026